



PRÉFECTURE DES DEUX SEVRES

Arrêté n°2024-N149-POI-79-06

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 149
Commune de CHÂTILLON S/THOUET

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la note annuelle des jours hors chantier en date du 02/02/2024;
- Vu** le décret du 15 février 2022, portant nomination de Mme DUBEE Emmanuelle, Préfete des Deux Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 20 septembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté de Mme Emmanuelle DUBEE, Préfète des Deux Sèvres, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

Vu l'arrêté n°2023-03-79 en date du 13 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Deux Sèvres en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Chatillon S/Thouet en date du 7 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Parthenay en date du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Pompaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de le Tallud en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Lageon en date du 14 mars 2024 ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réfection de la chaussée, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur Pascal COSTA de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 15 au mardi 30 avril 2024, la RN 149 sera fermée à la circulation de tous les véhicules du PR 18+090 (carrefour giratoire de la RN 149 / RD 938, rte de Thouars) au PR 17+040 (face à la Mairie de Châtillon S/Thouet).

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre.

RN 149 Sens Poitiers-Nantes et Nantes- Poitiers :

Les usagers seront déviés par la RD 743b, la RD 743 et la RN 149.

RD 134 sens Gourgé - Châtillon S/Thouet et Châtillon S/Thouet – Gourgé :

Les usagers seront déviés par la RD 137 et la RD 938.

ARTICLE 3 :

L'accès aux riverains, commerces et institutions sera maintenu dans la mesure du possible et en concertation avec eux, dans le bourg de Châtillon S/Thouet.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Poitiers – C.E.I. de Bressuire.

ARTICLE 5:

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Niort dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 18 rue Marcel Paul 79 000 Niort soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète des deux Sèvres et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale des Deux Sèvres,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux Sèvres ;
- au district de Poitiers concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture des Deux Sèvres,
- M. le Président du Conseil Départemental des Deux sèvres,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux sèvres,
- M. Le Maire de Châtillon S/Thouet ,
- M. Le Maire de Parthenay ;
- M. Le Maire de Pompaire;
- M. Le Maire de le Tallud ;
- M. Le Maire de Lageon;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Parthenay,
- Syndicat des Transporteurs Routiers des Deux sèvres,
- S.D.I.S. des deux sèvres,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

À Limoges, le 05 Avril 2024

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION LE DIRECTEUR
INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES
P/LE DIRECTEUR, ET PAR DÉLÉGATION
L'ADJOINT AU CHEF DU SERVICE POLITIQUES ET
TECHNIQUES,


CYRIL LAUQUIN